



Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel
(extrait du registre des arrêtés municipaux)

Arrêté d'alignement individuel (parcelle ZM 094)

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Chastel

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 112-1 et suivants ;
- **CONSIDERANT** la demande déposée en mairie de Saint-Bonnet-le-Chastel ;
- **CONSIDERANT** les éléments de fait et l'implantation des constructions établies en bordure de la voirie communale n°2, en sa portion dite *route de Saint-Marc* ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé de la parcelle cadastrée section ZM n°094 est défini au nu extérieur du mur du bâtiment et au nu extérieur du mur déjà existant et formant clôture de ladite parcelle.

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Saint-Bonnet-le-Chastel, le 16 avril 2017

LE MAIRE

Au registre est la signature
Simon RODIER